N° 1997-1697 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Pierre Bénite - Station d'épuration - Réfection du four n° 1 - Procédures négociées pour cause d'urgence impérieuse - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets un dossier relatif aux travaux à exécuter pour la réfection du four n° 1 de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Cette station d'épuration dispose, en effet, pour l'élimination des boues de traitement, d'une installation d'incinération équipée de deux fours à lit fluidisé construits en 1972 et alternativement en service depuis lors.

En fonctionnement courant, un four est en service, l'autre en secours. L'incinération, en moyenne de 35 tonnes de matières sèches par jour, est actuellement assurée par le four n° 2. La Communauté possède dans l'usine de Saint Fons deux autres fours actuellement en service permanent.

Or, afin de respecter les récentes normes de rejet de fumées dans l'atmosphère (arrêté préfectoral du 29 mars 1996) et de réduire les coûts de mise en décharge des cendres, la construction d'un dépoussiéreur électrostatique est en cours sur le four n° 1 à Pierre Bénite. Ces travaux engagés récemment doivent impérativement s'achever en janvier 1998.

Lors de l'arrêt de ce four, un diagnostic a permis de constater d'importants désordres particulièrement sur le briquetage intérieur. Une inspection et une expertise approfondies ont conclu à la nécessité d'engager des travaux imprévus, avant sa remise en service.

Ces travaux, d'une durée de six mois, doivent être réalisés d'urgence pour ne pas retarder la mise en service du four et de son dépoussiéreur ainsi que pour préserver la sécurité de l'incinération. En effet, le four actuellement en service fait apparaître des difficultés de fonctionnement et devra sans doute, à son tour, être remis en état au plus vite dès son arrêt.

L'urgence est d'autant plus impérieuse que la Communauté ne dispose plus de solution de secours dans les deux installations.

Il s'avérerait nécessaire de conclure :

- un marché de travaux pour la réfection du four n° 1 d'un montant estimatif de 1 200 000 F HT et d'une durée de travaux de six mois,

- un marché de fournitures industrielles pour les équipements du four et l'instrumentation d'un montant estimatif de 500 000 F HT et d'une durée de six mois également, en réalisation simultanée,

pour satisfaire aux travaux les plus urgents de cette opération imprévue.

La commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995, a accepté le principe de ces deux marchés à négocier selon la procédure d'urgence dans sa séance du 7 avril 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin fixer le mode d'exécution de travaux et de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense.

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1996 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu l'article 104-I-4° du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1°- Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide de confier ces travaux et fournitures industrielles, après procédures négociées, conformément aux dispositions de l'article 104-I-4° du code des marchés publics - procédures en cas d'urgence impérieuse.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense globale, de 1700 000 F HT, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - compte 238 310 - fonction 2 222 - opération 0121 - affaire 0121002C73.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,